



Échange de photographies par voie électronique: quelles sont les règles à respecter?

Dans le cadre de sa démarche clinique, il est possible pour un médecin d'envoyer des photographies¹ de certaines parties du corps de ses patients, incluant les sites anatomiques intimes comme les organes génitaux, tout en respectant ses obligations déontologiques. Plusieurs règles doivent alors être respectées quant à la confidentialité, à la sécurité, à la protection des renseignements personnels, au consentement et à la tenue des dossiers.

Consentement et secret professionnel

Le patient (ou son représentant) doit fournir un consentement explicite à la prise de photos et à l'envoi de celles-ci à des tiers. Ce consentement doit être consigné au dossier.

Le médecin doit protéger la confidentialité des renseignements qu'il a obtenus. Le fait qu'un patient renonce à la confidentialité ou autorise un échange de renseignements par voie électronique ne libère pas le médecin de son devoir d'assurer le respect du secret professionnel, et ce, même si les photos sont transmises à d'autres professionnels, également soumis à des obligations déontologiques similaires.

Sécurité et qualité de l'exercice

Lors de l'envoi d'images

Lors de la prise de photographie, le médecin doit veiller à circonscrire la région photographiée à la lésion ou au signe physique qui le préoccupe. Il faut éviter de photographier des régions non utiles à la démarche clinique et qui permettraient d'identifier le patient. Le médecin doit être particulièrement vigilant lorsque les photographies montrent des sites anatomiques intimes tels que les organes génitaux, ou des parties du corps de mineurs (enfants et adolescents) ou de personnes vulnérables.

Si le médecin le juge nécessaire et s'il possède la technologie pour le faire de façon sécuritaire, certaines portions des photographies qui seraient jugées non utiles, par exemple les yeux

dans la photographie d'un visage, pourraient être masquées (caviardées) lors de leur transmission afin de ne pas révéler l'identité du patient advenant un incident de confidentialité.

Les photographies ne devraient en aucun cas être transmises via des applications mobiles ou des réseaux sociaux (ex.: *WhatsApp*, *Facebook*, *Instagram*).

Bien entendu, le médecin doit toujours user de son jugement clinique pour décider si le moyen technologique d'échange de photographies est approprié dans les circonstances. Il doit également s'assurer que la photographie a été prise avec un éclairage adéquat et, dans la mesure du possible, que l'image est en haute définition.

1. Il est à noter que ces règles ne s'appliquent pas aux photographies prises à des fins éducatives ou promotionnelles.

Sécurité et qualité de l'exercice (suite)

ATTENTION

La transmission de photographies d'images radiologiques est à proscrire, car cette pratique pourrait affecter la qualité des soins et la justesse du diagnostic. Les examens d'imagerie médicale doivent être transmis et visionnés sur des appareils dédiés à ces fins.

Lors de la réception d'images

Le médecin peut recevoir des images d'une partie du corps d'un patient soit directement de ce dernier, soit en complément d'une demande de téléavis ou d'une consultation entre professionnels.

Lorsque le médecin base sa démarche clinique sur des images reçues, la prudence et le jugement sont de mise. Si ces images sont difficilement interprétables ou qu'un complément d'information est nécessaire, le médecin devra, afin de pouvoir finaliser sa démarche clinique, demander des photographies de meilleure qualité et davantage de renseignements ou procéder à une évaluation du patient soit par téléconsultation en mode synchrone², soit par une rencontre en personne, selon les circonstances.

Lorsque le médecin demande à un patient de lui envoyer une photographie afin d'évaluer son état clinique, que la demande soit faite avant, pendant ou après une téléconsultation, il doit obtenir le consentement du patient relativement aux risques liés à l'envoi de photographies via les TIC³. Il doit

également préciser au patient l'usage qui sera fait de la photographie et les aspects techniques à respecter afin d'obtenir une image de qualité.

Si le médecin décide d'acheminer les photographies reçues d'un patient à un tiers, il est soumis aux mêmes obligations que s'il avait lui-même pris la photographie (confidentialité, sécurité de la transmission, protection des renseignements personnels, consentement, tenue des dossiers).

Que faire si le médecin reçoit une photographie non sollicitée de la part d'un patient ?

- S'il s'agit de son patient: il devrait discuter avec lui pour revoir ensemble leur entente de communication et préciser les types d'échanges électroniques acceptés.
- S'il ne s'agit pas de son patient: celui-ci doit être avisé dans un délai raisonnable que le médecin ne fera pas de consultation sur réception d'une photographie et qu'il devra contacter un autre professionnel de la santé à cet effet.

Conservation des photographies

Les images obtenues doivent être transférées et classées au dossier médical du patient concerné. Dès que cela est fait, les photographies doivent être effacées sur tous les autres appareils ou supports. Le médecin ne doit, sous aucune considération, conserver des photographies de patients sur tout appareil (à usage professionnel ou personnel) ou tout support autre que le dossier médical.

Tenue des dossiers

Que ce soit lors d'une consultation en personne ou en téléconsultation, les mêmes mesures doivent être prises afin d'assurer l'intégrité et la confidentialité du dossier médical, notamment des photographies qui s'y trouvent. Pour en savoir davantage, consultez la [fiche 9](#) sur la tenue des dossiers.

2. Le patient et le médecin interagissent en temps réel.
3. Technologies de l'information et de la communication.